

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 25 AOUT 2026
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 26 JUIN 2026**

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT AGRICOLE S.A.

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 20.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Premier Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 20.000.000.000 d'euros d'Amundi Finance Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 26-228 en date du 26 juin 2026 qui constitue le prospectus de base (le "**Prospectus de Base**").

Ce Premier Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a approuvé sous le n°26-324 le 25 août 2026, en sa qualité d'autorité compétente en France pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Premier Supplément a pour objet de mettre à jour le chapitre « *Facteurs de Risque* » aux pages 15 et suivantes du Prospectus de Base, le chapitre « *Informations Incorporées par Référence* » aux pages 51 et suivantes du Prospectus de Base et le chapitre « *Description de l'Emetteur* » aux pages 432 et suivantes du Prospectus de Base, suite à la publication :

- du rapport financier semestriel au 30 juin 2026 d'Amundi Finance Emissions (le « **Rapport Financier Semestriel 2026 d'Amundi Finance Emissions** » ou le « **RFS 2026** ») ;
- de l'amendement A02 au Document d'Enregistrement Universel 2025 incluant notamment, les états financiers au 30 juin 2026 du Groupe Crédit Agricole S.A., déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 août 2026 sous le Numéro D. 26-0155-A02 (l'« **Amendement A02 au DEU 2025** »).

Le Prospectus de Base et ce Premier Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org/fr), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 23(2) du Règlement Prospectus, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de trois jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 28 août 2026 - 17h00), à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des Obligations, si cet événement intervient plus tôt. Les investisseurs peuvent exercer leur droit de retirer leurs acceptations en contactant la personne auprès de laquelle ces investisseurs ont accepté d'acheter ou de souscrire des Obligations avant la date limite indiquées ci-dessus.

TABLE DES MATIERES

MISE A JOUR DES FACTEURS DE RISQUE.....	3
MISE A JOUR DES INFORMATIONS INCORPORES PAR REFERENCE ET DE LA TABLE DE CORRESPONDANCE RELATIVE AU GARANT	5
MISE A JOUR DE LA DESCRIPTION DE L'EMETTEUR.....	7
MISE A JOUR DES INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS	10
RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT	11

MISE A JOUR DES FACTEURS DE RISQUE

1. La section 1 « Facteurs de Risque liés à l’Emetteur » en pages 15 et 16 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

1. FACTEURS DE RISQUES LIES A L’EMETTEUR

Amundi Finance Emissions est une société dont l’objet est d'emprunter et de lever des fonds, notamment via l’émission de valeurs mobilières de toute nature, telles que des Titres, et de conclure tout contrat y afférent.

L’Emetteur est exposé à certains facteurs de risque qui peuvent avoir une incidence défavorable sur sa capacité à respecter ses engagements en vertu des Titres émis dans le cadre du Programme.

1.1 Risque de crédit et de contrepartie

L’Emetteur est exposé aux risques de crédit et de contrepartie susceptibles d’avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats en cas de défaut du Garant.

L’Emetteur utilise le produit net de l’émission de Titres soit (i) pour les besoins du financement de son activité en général, soit (ii) pour financer et/ ou refinancer les Actifs Verts Eligibles (tels que définis ci-dessous), soit (iii) pour financer et/ou refinancer les Actifs Sociaux Eligibles (tels que définis ci-dessous), soit (iv) pour financer et/ou refinancer les Actifs Durables Eligibles (tels que définis à la section "Utilisation des Fonds") et pour la couverture de ses obligations en vertu des Titres. Ainsi, il utilise tout ou partie du produit de l’émission de Titres pour acquérir des actifs qui pourront être, de manière non limitative, une ou plusieurs valeurs mobilières, un ou plusieurs contrats de dépôt, un ou plusieurs contrats d’échange (les "**Contrats de Couverture**"). Au 30 juin 2026, le montant nominal des titres en circulation s’élève à 7,999 milliards d’euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation). La capacité de l’Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Titres dépendra alors de la réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture. Le risque comprend également le risque de règlement inhérent à toute transaction impliquant un paiement de cash ou une livraison d'actifs en dehors d'un système de règlement sécurisé.

Quoique l’Emetteur soit exposé au risque de défaut de réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture, il convient cependant de noter que l’Emetteur est seulement exposé au risque de défaut du Garant, puisqu’en cas d’occurrence d’un événement de crédit ou d’une défaillance d’une contrepartie d’un Contrat de Couverture, le Garant ferait face à tout risque de cette nature pour le compte de l’Emetteur. La survenance d’un tel événement pourrait générer une perte en résultat de l’Emetteur.

Au 30 juin 2026, l’exposition au risque de crédit et de contrepartie s’élevait à 9,055 milliards d’euros pour un nominal de titres de 7,999 milliards d’euros.

1.2 Risques opérationnels et risques connexes

- *Risques opérationnels*

Les risques opérationnels résultent principalement de l’inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes, ou des personnes en charge du traitement des opérations, ainsi que des risques associés à des événements externes. Ils pourraient avoir un impact négatif sur les résultats de l’Emetteur.

Du fait de son activité principale, l’Emetteur est exposé aux risques de dysfonctionnements opérationnels de ses systèmes de communication et d’information. Le risque d’erreur involontaire par une personne lors de la réalisation d’une tâche ne peut également pas être totalement exclu. L’Emetteur est exposé à la cybercriminalité ciblant ses clients, ses fournisseurs ou partenaires mais également ses propres infrastructures et données informatiques. L’interconnexion entre les différentes entreprises de marché et la concentration de celles-ci augmentent le risque d’un impact sur l’Emetteur en cas d’attaques visant l’un des maillons de cette chaîne tenant notamment compte de la complexité des systèmes devant être coordonnés dans des délais contraints. Les conséquences d’un dysfonctionnement opérationnel ou d’une erreur humaine, même brèves et temporaires, pourraient entraîner des perturbations importantes dans l’activité de l’Emetteur. Depuis sa création, l’Emetteur n’a pas eu à déplorer d’incident opérationnel susceptible d’avoir un impact négatif sur ses résultats.

- *Risques de non-conformité et juridiques*

Les risques de non-conformité relatifs au non-respect des dispositions réglementaires et légales en France, et les risques de réputation qui pourraient survenir du fait du non-respect de ses obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques pourraient avoir un impact défavorable sur les résultats et les perspectives d'activité de l'Emetteur.

Compte tenu de son activité qui consiste à emprunter et lever des fonds, l'Emetteur est exposé au risque de litiges avec les Porteurs, à des procédures civiles ou pénales, ou à des mesures réglementaires. Les plaignants dans ce type d'actions peuvent demander le recouvrement de montants importants ou indéterminés ou d'autres mesures correctives qui peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à exercer son activité. La survenance d'un tel risque pourrait générer une perte de valeur ou une atteinte à la réputation de l'Emetteur. L'Emetteur n'a pas été exposé à un litige avec un Porteur susceptible d'avoir un impact défavorable sur ses résultats et ses perspectives d'activité depuis sa création.

Au 30 juin 2026, les montants des actifs pondérés par les risques relatifs aux risques opérationnels et risques connexes s'élevaient à 89,7 millions d'euros (103,7 millions d'euros au 31 décembre 2025) en forte augmentation du fait de l'application de la nouvelle norme de calcul CRR3 depuis le 1er janvier 2025.

2. La section 2 « Facteurs de Risque liés à la Garantie et au Garant » en pages 16 et 17 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

2. FACTEURS DE RISQUES LIES A LA GARANTIE ET AU GARANT

2.1 Risques liés à la Garantie

Conformément à la Modalité 1 (*Introduction*) des Modalités Générales, les Titres bénéficieront d'une garantie du Garant. Les obligations du Garant dans le cadre de la Garantie seront irrévocables, inconditionnelles, autonomes, non subordonnées, dépourvues de sûretés et chirographaires entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier et viendront au même rang entre elles et, sous réserve des exceptions impératives du droit français, au même rang que tous les autres engagements chirographaires entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier, présents et futurs, du Garant. Dès lors, le Porteur de Titres est exposé, en sus des facteurs de risque propres à l'Emetteur, aux facteurs de risque propres au Garant. Ainsi, si la situation financière du Garant se détériore entraînant l'ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite à l'encontre du Garant, le Garant pourrait ne pas être capable de remplir tout ou partie de ses obligations de paiement au titre de la Garantie, si celle-ci était actionnée, et les Porteurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement initial.

2.2 Risques liés au Garant et à son activité

Compte tenu de la structure du Garant et du Groupe Crédit Agricole, et notamment au regard du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, les facteurs de risque pertinents liés au Garant et à son activité sont ceux auxquels est exposé le Groupe Crédit Agricole, qui sont plus spécifiquement décrits aux pages 92 à 118 de l'A02 au DEU 2025 de Crédit Agricole S.A., déposé auprès de l'AMF le 7 août 2026 sous le n° D.26-0155-A02 et incorporés par référence au présent Prospectus de Base.

MISE A JOUR DES INFORMATIONS INCORPORES PAR REFERENCE ET DE LA TABLE DE CORRESPONDANCE RELATIVE AU GARANT

I- Informations incorporées par référence :

Le Prospectus de Base doit être lu et interprété conjointement avec :

- les informations financières d'Amundi Finance Emissions (l'« Emetteur ») et de Crédit Agricole S.A. (le « Garant ») au 30 juin 2026, automatiquement incorporées par référence à compter de leur date de publication sur les sites de l'Emetteur et du Garant, conformément à l'article 19 (1b) du Règlement Prospectus et comme prévu dans la section « *INFORMATIONS FINANCIÈRES FUTURES INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE APRÈS LA DATE DU PRÉSENT PROSPECTUS DE BASE* » aux pages 68 à 69 du Prospectus de Base ;
- certaines informations financières figurant dans le document suivant et les facteurs de Risques actualisés du Garant, tels qu'incorporés par référence par le présent Supplément établi conformément à l'Article 23 du Règlement Prospectus, ajoutés à la liste des documents incorporés par référence figurant aux pages 54 à 67 du Prospectus de Base :
 - (d) l'amendement A02 au DEU 2025 incluant notamment, les états financiers au 30 juin 2026 du Groupe Crédit Agricole, déposé auprès de l'AMF le 7 août 2025 sous le Numéro D. 26-0155-A02 (ci-après l'"**A02 au DEU 2025**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/211112>.

Le document énuméré ci-dessus doit être lu en relation avec la Table de Correspondance présentée ci-dessous. Pour éviter tout doute, les sections du document énuméré ci-dessus qui ne sont pas incluses dans la Table de Correspondance ci-dessous ne sont pas incorporées par référence dans le Prospectus de Base (tel que complété et/ou mis à jour conformément à l'article 19(1b) du Règlement Prospectus de temps à autre).

Toute déclaration contenue dans le document ci-dessus sera réputée modifiée ou remplacée aux fins du Prospectus de Base (tel que complété et/ou mis à jour conformément à l'article 19(1b) du Règlement), dans la mesure où une déclaration contenue dans le présent supplément ou dans le Prospectus de Base (tel que complété et/ou mis à jour conformément à l'article 19(1b) du Règlement Prospectus de temps à autre) modifie ou remplace cette déclaration antérieure (que ce soit expressément, implicitement ou de toute autre manière), étant précisé que toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée, sauf dans la mesure où elle est modifiée ou remplacée, constituer une partie du Prospectus de Base (tel que complété et/ou mis à jour conformément à l'article 19(1b) du Règlement Prospectus).

Dans la mesure où le document énuméré ci-dessus incorpore lui-même des informations par référence, ces informations ne seront pas réputées incorporées par référence dans le présent Supplément. Les parties non incorporées de ce document sont soit (i) déjà incorporées par référence dans le Prospectus de Base de manière automatique depuis la date de sa publication sur le site internet du Garant conformément à l'article 19 (1b) du Règlement Prospectus et comme prévu dans la section « *INFORMATIONS FINANCIÈRES FUTURES INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE APRÈS LA DATE DU PRÉSENT PROSPECTUS DE BASE* » aux pages 68 à 69 du Prospectus de Base, soit (ii) non pertinentes pour les investisseurs, soit (iii) couvertes ailleurs dans le Prospectus de Base (tel que complété).

II- Table de Correspondance relative au Garant :

Outre les informations financières de Crédit Agricole S.A. (le « Garant ») au 30 juin 2026, automatiquement incorporées par référence à compter de leur date de publication sur le site du Garant, conformément à l'article 19 (1b) du Règlement Prospectus et comme prévu dans la section « *INFORMATIONS FINANCIÈRES FUTURES INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE APRÈS LA DATE DU PRÉSENT PROSPECTUS DE BASE* » en lien avec le Garant à la Page 68 du Prospectus de Base, les pages suivantes du document énuméré ci-dessus sont ajoutées à la Table de correspondance relative au Garant figurant dans la section « *INFORMATIONS INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE À LA DATE DU PRÉSENT PROSPECTUS DE BASE* » aux pages 56 à 66 du Prospectus de Base.

Annexe 7 du Règlement Délégué n°2019/980, tel que modifié – Informations relatives au Garant		Informations incorporées par référence (numéros de page)
1.	FACTEURS DE RISQUES	
1.1.	Décrire les risques importants qui sont propres au garant et qui sont susceptibles d'altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée "facteurs de risque".	92-118 de l'A02 au DEU 2025 ¹
4.	GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	
4.1.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
4.1.1.	Donner le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein du garant, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors du garant, lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci: (a) membres des organes d'administration, de direction et/ou de surveillance; (b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.	382-403 du DEU 2025 142-144, 146-149 de l'A02 au DEU 2025 ²

¹ Ces pages annulent et remplacent les pages de l'A01 au DEU 2025 figurant dans la Table de correspondance relative au Garant figurant dans la section « *INFORMATIONS INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE À LA DATE DU PRÉSENT PROSPECTUS DE BASE* » aux pages 56 à 66 du Prospectus de Base.

² Ces pages annulent et remplacent les pages du DEU 2025 et de l'A01 au DEU 2025 figurant dans la Table de correspondance relative au Garant figurant dans la section « *INFORMATIONS INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE À LA DATE DU PRÉSENT PROSPECTUS DE BASE* » aux pages 56 à 66 du Prospectus de Base.

MISE A JOUR DE LA DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Le chapitre « Description de l'Emetteur » aux pages 432 à 434 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

La description de l'Emetteur ne prétend pas être complète ou exhaustive et les investisseurs potentiels doivent se référer au présent Prospectus de Base, en ce compris les informations incorporées par référence (se référer au chapitre "Informations Incorporées par Référence"), et à tout supplément à ce Prospectus de Base que l'Emetteur publiera.

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent chapitre "Description de l'Emetteur" auront la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres telles que modifiées et/ou complétées par les Conditions Définitives applicables.

Informations concernant l'Emetteur

Dénomination sociale, siège social et date de constitution

L'Emetteur est une société anonyme à Conseil d'Administration de droit français avec pour dénomination sociale Amundi Finance Emissions, immatriculé au Registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 236 085 et ayant son siège social situé au 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris, France (téléphone : +33 1 76 33 30 30).

Amundi Finance Emissions a été constituée sous forme de société par actions simplifiée (anciennement dénommée VALINTER 15) aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 décembre 2010 pour une durée de 99 ans avec pour associé unique Amundi Asset Management (anciennement "Amundi").

En date du 15 mai 2013, Amundi Asset Management a cédé la totalité de ses 2 500 actions à Amundi Finance. Le 18 juin 2013, Amundi Finance a cédé six (6) actions à six autres sociétés du groupe Amundi afin de constituer une SAS pluripersonnelle. En date du 27 juin 2013, après une augmentation de capital social, les sept associés ont décidé (i) de modifier la dénomination sociale de VALINTER 15 en Amundi Finance Emissions et (ii) de transformer la Société en Société Anonyme à Conseil d'Administration. Depuis cette date la Société est constituée sous la forme d'une société anonyme.

L'Identifiant d'Entité Juridique (*Legal Entity Identifier (LEI)*) de l'Emetteur est 969500NNS3F8MDFEQ946.

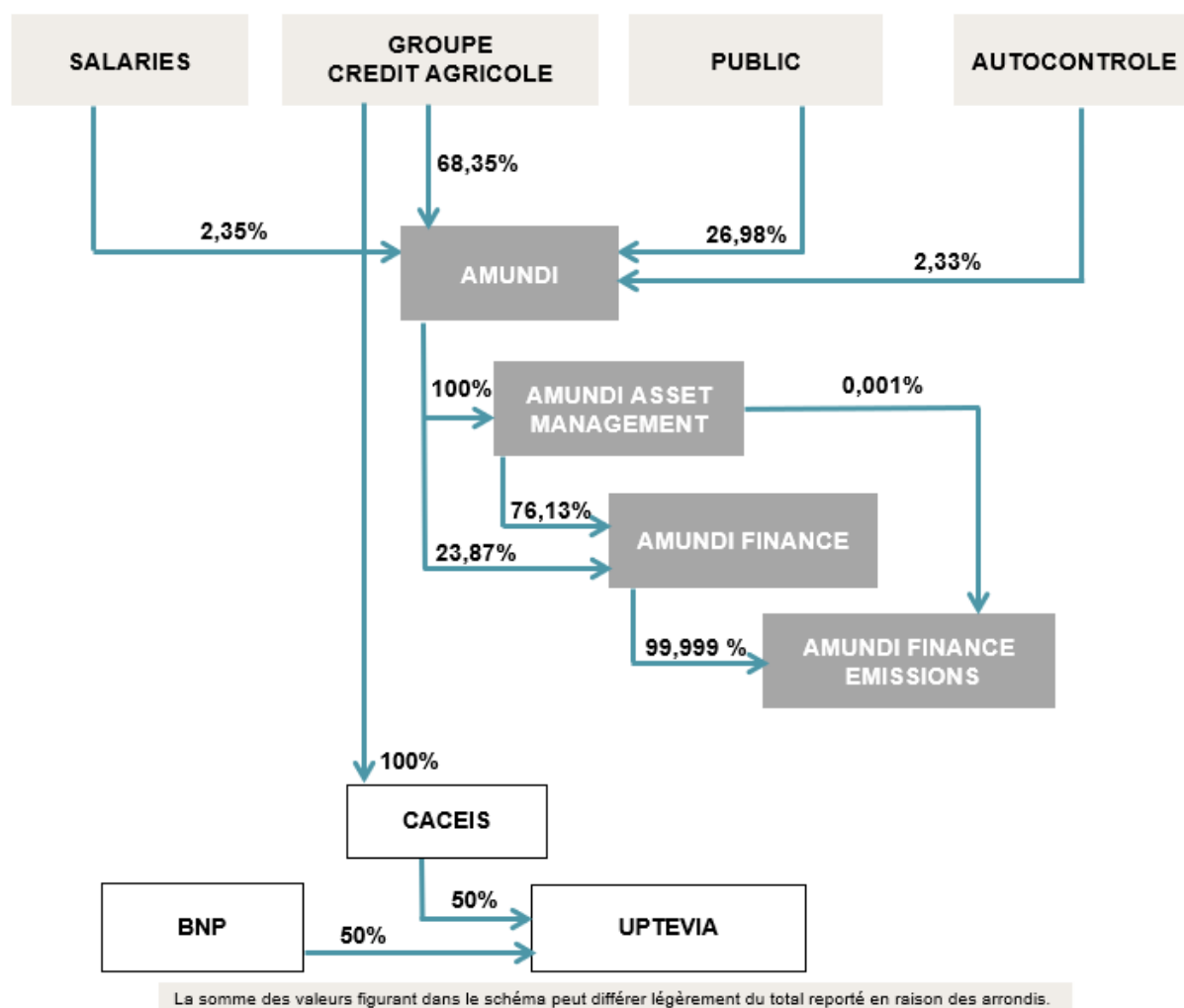
Principales Activités

L'activité principale de l'Emetteur consiste en l'émission de titres de créance, notamment dans le cadre de son programme d'Euro Medium Term Notes (EMTN). Les titres émis peuvent prendre la forme d'obligations à taux fixe, à taux variable, indexées ou structurées, liées à un ou plusieurs sous-jacents (actions, indices, fonds, indices d'inflation, taux de change, matières premières ou taux d'intérêt). L'Emetteur n'exerce pas d'autre activité commerciale.

Position de l'Emetteur dans le groupe :

L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du Groupe Crédit

Agricole comme indiqué ci-dessous. Amundi Finance entre ainsi dans le périmètre de contrôle indirect de Crédit Agricole S.A.



Administration et Direction

Les membres du Conseil d'Administration de l'Emetteur sont :

Administrateur	Adresse professionnelle	Activité principale en dehors de l'Emetteur
Monsieur Gilles DEMONSANT (Président du Conseil d'Administration)	91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Directeur des Réseaux France du Groupe Crédit Agricole
Monsieur Abdelaziz LAMAAZI	91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Directeur Général de LCL Emissions Responsable de la Gestion Structurée
Monsieur Aurelien HARFF	12 place des États-Unis, 92527 Montrouge Cedex, France	Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CA CIB) – Responsable du Refinancement Moyen Long Terme – Groupe Crédit Agricole

Monsieur Frédéric FOUQUET	91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Adjoint au Directeur des Risques d'Amundi Asset Management
---------------------------	--	---

Directeur Général

Monsieur Abdelaziz LAMAAZI	91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Directeur Général de LCL Emissions Responsable de la Gestion Structurée
----------------------------	--	--

A la date du présent Prospectus de Base, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les fonctions exercées par les Administrateurs en tant que membres du Conseil d'Administration de l'Emetteur et leurs intérêts privés et/ou autres obligations, fonctions et responsabilités.

L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance, entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif.

Amundi Finance Emissions est dépendante d'Amundi Finance et du groupe Amundi, notamment pour ses moyens opérationnels. Ainsi, Amundi Finance Emissions ne disposant pas de moyens humains en propre pour réaliser son activité, elle s'appuie sur les infrastructures et moyens existants ainsi que sur le dispositif de contrôle interne (Risque et Contrôle Permanent, Contrôle de la Conformité et Audit-Inspection) du groupe Amundi. Par ailleurs, le placement des Titres, le back-office et le suivi d'activité des émissions de Titres sont assurés par Amundi Finance.

L'Emetteur n'a pas de salariés. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'avoir recours à des consultants et/ou de rembourser les frais liés aux services fournis pour le bénéfice de l'Emetteur sous réserve qu'ils soient conformes aux pratiques d'usage des marchés.

Etats Financiers

L'année sociale de l'Emetteur correspond à une année calendaire à l'exception de sa première année sociale qui a commencé à la date de sa constitution et s'est terminée le 31 décembre 2010.

Conformément à l'article 21 de la Directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004, telle que modifiée, relative aux obligations de transparence sur des émetteurs de valeurs mobilières (la "**Loi Transparence**"), l'Emetteur procède à la publication d'un rapport financier annuel comprenant des états financiers audités et d'un rapport financier semestriel. Tous les comptes annuels audités et publiés dans le futur et qui auront été préparés par l'Emetteur seront disponibles gratuitement auprès du bureau désigné des Agents Payeurs et de l'Emetteur tel que décrit au chapitre "*Informations Générales et Développements Récents*" ci-dessous et sur le site www.info-financiere.fr et seront déposés auprès de l'AMF.

MISE A JOUR DES INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS

La section « *aucun conflit d'intérêt* » à la page 450 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

Aucun Conflit d'Intérêts

A la connaissance de l'Emetteur, les devoirs des membres du Conseil d'administration envers l'Emetteur ne donnent lieu à aucun conflit d'intérêts potentiel avec les intérêts privés ou les autres devoirs de ces membres à la date du Prospectus de Base.

A la connaissance du Garant, les devoirs du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et des membres du Conseil d'administration envers le Garant ne donnent lieu à aucun conflit d'intérêts potentiel avec les intérêts privés ou les autres devoirs de ces membres à la date du Prospectus de Base et du Premier Supplément.

Si nécessaire, l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil d'administration du Garant et l'article 7 de la Charte de l'administrateur du Garant régissent les conflits d'intérêts des membres du Conseil.

RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur,

J'atteste que les informations contenues dans le présent Premier Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Amundi Finance Emissions

91-93 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :
Abdelaziz LAMAAZI
en sa qualité de Directeur Général

le 25 août 2026

Au nom du Garant,

J'atteste que les informations contenues dans le présent Premier Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Agricole S.A.

12, place des Etats-Unis
92127 Montrouge
France

Dûment représentée par :
Paul FOUBERT
en sa qualité de Directeur de Finances Groupe

le 25 août 2026



Ce Premier supplément au prospectus a été approuvé le 25 août 2026 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié. L'approbation n'implique pas la vérification de l'exactitude de ces informations par l'AMF.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres faisant l'objet du supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Ce Premier Supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : n°26-324.